

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 085-200054260-20240611-DEC011_2024-AU

DEC011E

SLO

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DELO36EEB180424 du 18 avril 2024 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'article L1511-8 du code général des Collectivités Territoriales concernant la faculté pour les communes d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Considérant que dans le contexte actuel il est nécessaire que la commune favorise le maintien des médecins généralistes du cabinet médical de la commune,

Madame le Maire décide de fixer le loyer mensuel à 550 euros, charges incluses, révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer sus énoncé est l'indice du 3^{ème} trimestre de 2023 qui s'élève à 132,15. Ces dispositions feront l'objet d'un avenant aux baux commerciaux et seront appliquées, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'ensemble des médecins généralistes du cabinet médical de la commune, à savoir :

- Madame DUFRESNOY Claire
- Monsieur FRIBAUT Thomas
- Monsieur LANDRY Jean-François
- Madame LEBOEUF Amandine
- Madame QUILLET Mélina
- Monsieur PUJOL Jean-François
- Monsieur ROBIC Olivier.

Fait à Essarts en Bocage, le 11 juin 2024.

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Caroline GILBERT

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de NANTES est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Maire

le 11/06/2024

Publié le 12/06/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 11/06/2024